

PAYS

Vallée du Loir

PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

« *Économies d'énergie dans les Territoires à Énergie
Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)* »



ACCELERER LA
TRANSITION ENERGETIQUE
avec le programme CEE
"Economies d'énergie dans
les TEPCV "

Vallée
du
Loir
UN SECRET BIEN GARDÉ

Pays Vallée du Loir
Rue A. Carré 72500 VAAS
02.43.38.16.62
accueil@pays-valleeduloir.fr
www.pays-valleeduloir.fr

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

LES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE CE PROGRAMME

CONDITION 1 : Les travaux de rénovation doivent concerner l'une des quatre thématiques suivantes :

- éclairage public ;
- isolation ;
- changement de chauffage ;
- raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur existant.

CONDITION 2 : Les travaux de rénovation doivent concerner des bâtiments publics (tertiaires ou résidentiels) de plus de deux ans.

CONDITION 3 : Les factures doivent être acquittées

- à partir du 27/02/17 (date de labellisation TEPCV du Pays Vallée du Loir) ;
- jusqu'au 31/12/18 (fin du programme).

L'obtention de primes CEE n'exclut pas la sollicitation de subventions. Toutefois le montant total des subventions accordées sera nécessaire au calcul des primes.

Les CEE de ce programme ne peuvent pas être accordés pour des travaux bénéficiant de subventions TEPCV, ANAH, ADEME.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR CERTINERGY SUR LE TERRITOIRE

- Réalisation de diagnostics des devis, des cahiers des charges et des factures transmises par les collectivités ;
- Information sur l'éligibilité ou non des opérations de travaux au programme PRO-INNO-08 ;
- Réalisation de devis estimatifs du montant des primes liées aux CEE pour chaque opération de travaux réalisée ou en projet de réalisation ;
- Conseil auprès des collectivités pour optimiser et maximiser les économies d'énergie, et par conséquent les CEE ;
- Constitution, sécurisation et dépôt des dossiers CEE ;
- Versement de la prime CEE aux collectivités, pouvant couvrir jusqu'à 77% des dépenses éligibles.

QUELLE EST LA MARCHE A SUIVRE ?

- **Si la collectivité a déjà effectué des travaux de rénovation :**
(remplissant les conditions citées plus haut)

ÉTAPE 1 : la collectivité transfère les factures acquittées après le 27/02/17 au PETR Vallée du Loir.

Après vérification de la conformité des installations, CertiNergy annonce à la collectivité un montant estimatif des primes liées aux CEE sur les travaux effectués.

ÉTAPE 2 : la collectivité doit éditer de nouveau les factures en faisant apparaître des mentions techniques obligatoires garantissant la conformité des installations.

ÉTAPE 3 : la collectivité doit délibérer et conventionner avec CertiNergy afin que la société constitue et dépose le dossier en son nom.

CertiNergy récupère les primes liées aux CEE qu'elle reversera par la suite à la collectivité (entre 5 à 6 mois après le dépôt du dossier).

- **Si la collectivité a pour projet des travaux de rénovation :**
(remplissant les conditions citées plus haut)

CAS 1 : les travaux seront réalisés avant le 31/12/18.

La collectivité contacte le PETR Vallée du Loir afin de faire part de son projet, donner la date estimative de début des travaux et transférer tous les documents utiles en sa possession (devis, cahiers des charges ...) ce qui permettra d'optimiser au mieux les économies d'énergie.

CAS 2 : les travaux seront réalisés après le 31/12/18.

La collectivité contacte tout de même le PETR Vallée du Loir afin que son projet puisse être recensé.



Contacts

Pour toute question avant l'engagement dans la démarche :

Amandine PERRIAUD

Chargée de mission énergie-climat au Pays Vallée du Loir

02.43.38.16.76

amandine.perriaud@pays-valleeduloir.fr

Pour toute question pendant l'accompagnement dans la démarche :

Johanna CLEDIÈRE

Responsable de comptes CEE chez CertiNergy

01.71.70.31.90

j.clediere@certinergy.com

PAYS VALLEE DU LOIR
Rue A. Carré 72500 VAAS
02.43.38.16.62
accueil@pays-valleeduloir.fr
www.pays-valleeduloir.fr